



DÉCISION DU MAIRE

n° 2025-21bis

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Publiée sur le site internet de la commune le 16/05/2025

MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy

Annule et remplace la précédente décision n°2025-21

OBJET : SIGNATURE D'UNE LETTRE DE COMMANDE AVEC LA SOCIÉTÉ « CITEOS / GUY CHATEL » POUR LE PROJET DE MODIFICATION DE L'ÉCLAIRAGE DU TERRAIN D'ENTRAÎNEMENT DE FOOT ET DEMANDE DE SUBVENTION FAFA

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des opérations dont le montant est inférieur à 90 000 € HT, et l'autorisant à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention pour toute enveloppe prévisionnelle de travaux ou projets inférieure à 200 000 € ;

VU la délibération D2025_12 en date du 25/02/2025 exposant la nécessité de repositionner le terrain de foot pour optimiser l'espace et améliorer l'installation,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier l'éclairage du terrain suite à son déplacement et la volonté de réaliser des économies d'énergies en optant pour des projecteurs en Led ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter la proposition faite par la société « CITEOS / Guy CHATEL » - 153, avenue du Mont-Blanc – 74130 BONNEVILLE :

- Devis n°Q.0841996.1.01 du 28/04/2025 s'élevant à 15 450,00 € HT (soit 18 540,00 € TTC) pour l'offre de base + 18 800,00 € HT (soit 22 560,00 € TTC) pour l'option leds, **soit un total de 34 250,00 € HT** (41 100,00 € TTC).

Article 2 : de solliciter l'octroi d'une subvention au Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) à hauteur de 25% du projet, soit une demande de financement de 8 562,50 €.

Article 3 : la présente décision sera télétransmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 4 : il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 16/05/2025

Le Maire,



Yves MASSAROTTI